

LA CONVENTION AERAS

S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé

La convention AERAS favorise l'accès à l'assurance emprunteur des personnes qui présentent un risque aggravé de santé.

1) MÉCANISME DE LA CONVENTION

■ 1^{er} niveau

Votre dossier médical est examiné par le Médecin-conseil de MUTLOG.

Si votre état de santé ne nous permet pas de vous proposer l'ensemble de nos garanties, alors votre dossier médical confidentiel sera automatiquement transféré à un deuxième niveau, pour un nouvel examen. Vous en serez immédiatement informé.

■ 2^{ème} niveau

Votre dossier médical est examiné par un nouveau service médical spécialisé dans les risques aggravés.

Si aucune solution d'assurance ne peut être établie (notamment par l'application d'une surcotisation), votre dossier sera automatiquement, et sans intervention de votre part, réexaminé à un troisième niveau, à condition que l'encours assuré soit inférieur à 420 000 euros, et que votre âge au terme du prêt soit de 70 ans maximum et qu'il s'agisse d'un prêt immobilier ou professionnel.

■ 3^{ème} niveau

Votre dossier sera de nouveau examiné par un pôle d'experts spécialisés en risques aggravés.

Deux solutions sont envisageables :

- Votre dossier est accepté : vous pouvez vous assurer selon des conditions spécifiques (garanties personnalisées) et/ou le tarif fera l'objet d'une surcotisation.
- Votre dossier est refusé ou ajourné en raison de votre état de santé.
A ce stade, des garanties alternatives pourront vous être proposées par votre prêteur.

2) LES PROPOSITIONS DE LA CONVENTION

- En complément de la garantie Décès, si cela est demandé par le prêteur, les assureurs se sont engagés à proposer la garantie perte totale et irréversible d'autonomie / PTIA, et dans certains cas, une partie de l'invalidité permanente totale de travail.
- La durée d'instruction des dossiers est au total de 5 semaines (3 semaines pour les assureurs et 2 semaines pour l'organisme prêteur).
- Les garanties alternatives : en cas de refus ou d'ajournement, les prêteurs se sont engagés à proposer des solutions alternatives, qui apportent une sécurité aux deux parties.
- Les données médicales sont strictement personnelles. Elles sont transmises au médecin-conseil, sous pli scellé, fourni par l'assureur.
- Pour les personnes à revenus modestes et présentant un risque aggravé de santé, il est prévu un mécanisme de limitation du montant des cotisations (uniquement pour les crédits immobiliers ou professionnels).
- En cas de contestation, la commission de médiation est chargée d'examiner les réclamations individuelles adressées par les candidats emprunteurs. Elle favorise la recherche d'un règlement amiable des dossiers dont elle est saisie. Commission de médiation de la convention AERAS, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS cedex 9.